

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD

Date de convocation : 3 décembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Marché 2024-M469 « Curage, traitement, transport des boues et nettoyage des lagunes des effluents des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée appartenant à Trivalis »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D147-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de prestations de service relatif au curage, au traitement, au transport des boues et au nettoyage des lagunes des effluents des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée appartenant à Trivalis. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et qu'il est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

A la date limite de remise des propositions fixée au 15 novembre 2024 à 12h00, seule l'entreprise SECHE ECO SERVICES a remis une offre en base et en variante.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps, que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 décembre 2024 et qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a classé en première position, l'offre ci-dessous indiquée, choisie comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation de l'entreprise	Montant estimé non contractuel issu du DQE sur la durée totale du marché
2	SECHE ECO SERVICES – offre variante	1 088 636,33 € HT

Considérant que le candidat remplit les conditions de participation,

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- **Admettre** la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,

- **Attribuer** le marché à l'entreprise SECHE ECO SERVICES, en offre variante, pour le montant estimé non contractuel ci-dessus indiqué,

- **Charger** le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à l'attributaire les pièces constitutives de ce marché, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,
- **Attribue** le marché à l'entreprise SECHE ECO SERVICES, en offre variante, pour le montant estimé non contractuel ci-dessus indiqué ;
- **Charge** le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à l'attributaire les pièces constitutives de ce marché, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).